



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Pôle : Protection des populations
Service santé protection animales et environnement
Tél : 05 63 21 18 42
Mel : ddetspp-spae@tarn-et-garonne.gouv.fr

DEMANDE DE DÉROGATION A L'INTERDICTION DE MARCHES DE VOLAILLES VIVANTES

Références réglementaires :

- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

<p>MARCHE</p> <p>COMMUNE :</p> <p>- Nom et prénom du responsable du marché :</p> <p>- Coordonnées mail et téléphonique du responsable :</p> <p>- Jours de marché :</p>	
Nombre de vendeurs habituels sur le marché
Espèces d'oiseaux présents sur site	Nombre présent à +/- 20%

Je soussigné (nom et prénom du responsable du marché)
demande à bénéficier d'une dérogation à l'organisation d'un marché de volailles vivantes.

Je joins à ma demande de dérogation un dossier décrivant les mesures mises en place sous ma responsabilité permettant de limiter le risque de contamination avec l'avifaune et visant à maîtriser le risque de contamination entre volailles.

Je m'engage à retourner après chaque marché le registre de présence des vendeurs.

Je m'engage à prévenir immédiatement un vétérinaire en cas d'observation de symptômes ou de mortalité inhabituels sur les oiseaux exposés ou mises en vente.

Je prends connaissance que la dérogation ne pourra pas être accordée ou pourra être retirée si les conclusions d'une éventuelle inspection par la direction départementale en charge de la protection des populations (DDETSPP) sont défavorables. En absence de réponse de l'administration ma demande est réputée acceptée dans un délai de 15 jours.

Tout dossier incomplet entraînera le refus de la dérogation.

Date et signature